



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20260921-D_2026_9_15-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2026_9_15**

Nombre de délégués en exercice
: 32

Présents : 25

Votants : 29

**Objet : ZA Balagère :
régularisation des prix de vente
par lot**

L' an deux mille vingt six, le lundi 21 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Cévennes - Communauté de communes, 8 route du Vivarais Siège administratif R+2 à LES VANS, sous la présidence de Monsieur ROBERT Lionnel, Le Président.

Date de convocation du : 15 Septembre 2026

Titulaires : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane, Monsieur ROBERT Xavier, Monsieur COLOM-Y-CANALS François, Monsieur CAPIOD Thierry, Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe, Madame MILLET Cécile, Madame BISCARAT Marie-Hélène, Madame FOURNIER Claudine, Monsieur PRADIER Eric, Monsieur BETTING Dominique

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame CASTOR Pascale

Pouvoirs :

Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur AUBANEL Jean a donné pouvoir à Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe
Madame CHAZE PLATON Géraldine a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Christian

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy, Madame HOURS RAMPONT Cathy, Monsieur AUBANEL Jean, Madame CHAZE PLATON Géraldine, Monsieur LE ROUX Thierry, Monsieur AYGLON Philippe, Monsieur LAURANT Thierry

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian MANIFACIER

Monsieur THIERRY BRUYÈRE-ISNARD, Vice-président au développement économique rappelle que le chantier de la ZA est terminé, et que la Communauté de communes est en cours de commercialisation des lots.

Le Conseil communautaire du 27 janvier 2025 avait fixé le prix de vente de lot au m², via la délibération D_2025_1_6, et par conséquent le prix de vente final HT par lot.

Entre temps, un bornage exact a été réalisé par un géomètre expert, faisant évoluer les surfaces et, par conséquent, les prix de vente des lots. Il convient donc aujourd'hui de faire évoluer le prix de vente par lot, conformément à la surface exacte mesurée, sans modification du prix au mètre carré, sauf pour le lot n°6. Le tableau est présenté ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 007-200039832-20260921-D_2026_9_15-DE

N° lot	Surface actualisée	Prix/m ²	Prix lot € HT
1	1507	65	97 955
2	1236	62	76 632
3	1802	62	111 724
4	1523	60	91 380
5	1247	60	74 820
6	2751		139 860
7	1347	60	80 820
8	621	60	37 260
9	687	60	41 220
10	379	60	22 740
11	613	60	36 780
12	769	60	46 140
Total	14482		857 331

Lot n°6 initial	1851 m ²	60€/m ²	111 060€
Lot n°6b initial	900 m ²	32€/m ²	28 800 €
Total lot 6	2751 m ²		139 860€

Le lot n°6 est issu d'une fusion entre les lots n°6 et n°6b. Le lot initial n°6 était d'une surface de 1850m² au prix de 60€/m². Le lot initial n°6b était d'une surface de 900m² au prix de 32€/m², en raison de son caractère inondable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

RESULTAT DU VOTE : 3 abstentions (Monsieur Sébastien GADILHE, Madame Cathy BASTIDE ESCHALIER par procuration et Madame Françoise RIEU FROMENTIN)

- **APPROUVE** la régularisation des montants des lots suite à la régularisation des surfaces,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 3

Le Président, M. Lionnel ROBERT



Emis le 21/09/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le